



# Politique de vérification des antécédents

Date d'approbation de la version originale : février 2021	N° de la politique : 09-11
Date d'approbation de la version actuelle : septembre 2025	Pages : 11
Date de la prochaine révision : septembre 2028	

## 1. OBJET

- 1.1. Cyclisme Canada (CC) comprend que la vérification des antécédents du personnel et des bénévoles est un élément essentiel pour permettre d'assurer un environnement de sport sécuritaire et que la pratique est devenue courante parmi les organisations sportives qui fournissent des programmes et des services à la communauté cycliste canadienne.

## 2. PRINCIPES

- 2.1 CC a l'obligation envers ses Athlètes et ses parties prenantes de veiller à ce que les personnes qui souhaitent s'engager dans des activités de CC fassent l'objet d'une vérification appropriée des antécédents, déterminée par leurs rôles et responsabilités tels que définis dans cette politique de CC.

## 3. DOMAINE D'APPLICATION

- 3.1. Cette politique de CC s'applique à toutes les personnes qui cherchent un poste au sein de CC, quand ce poste en est un de confiance ou d'autorité qui peut être au minimum lié aux finances, à la supervision ou aux participants vulnérables.
- 3.2. Les personnes associées à CC ne seront pas toutes tenues d'obtenir une vérification du casier judiciaire (VCJ) ou de soumettre un formulaire de divulgation de vérification des antécédents, car les postes ne présentent pas tous un risque de préjudice pour CC ou ses participants. CC déterminera les personnes dont les antécédents doivent être vérifiés à l'aide des lignes directrices suivantes, qui peuvent être variés, à sa discrétion :

*Niveau 1 - Faible risque* – Personnes impliquées dans des tâches à faible risque qui ne jouent pas de rôle de supervision, qui ne dirigent pas les autres, qui ne sont pas impliquées dans les finances, et/ou qui n'ont pas un accès non supervisé à des participants vulnérables.

*Niveau 2 - Risque moyen* - Les personnes impliquées dans des tâches à risque moyen qui peuvent jouer un rôle de supervision, peuvent diriger d'autres personnes, peuvent être impliquées dans les finances, et/ou peuvent avoir un accès limité à des participants vulnérables.

*Niveau 3 - Risque élevé* - Personnes impliquées dans des tâches à risque élevé qui occupent des postes de confiance et/ou d'autorité, qui jouent un rôle de supervision, qui dirigent les autres, qui sont impliquées dans les finances et qui ont un accès fréquent ou non supervisé à des participants vulnérables.

#### 4. DÉFINITIONS

- 4.1. **Athlète** : personne qui est un(e) athlète participant(e) à CC et qui est assujettie aux politiques de CC et au Code de Conduite et d'éthique de CC;
- 4.2. **Vérification du casier judiciaire (VCJ)** : une recherche du répertoire national des casiers judiciaires de la GRC pour déterminer si la personne a un casier judiciaire.
- 4.3. **Vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC)** : une VCJ à l'addition d'une recherche dans les renseignements policiers locaux, disponible auprès d'une entreprise de services de vérification de l'identité et des antécédents professionnels.
- 4.4. **Renseignements policiers locaux (RPL)** : renseignements supplémentaires sur les condamnations et sur certaines non-condamnations dans les bases de données de la police nationale et locale qui peuvent être pertinentes pour le poste recherché.
- 4.5. **Personne en autorité (PEA)** : toute personne qui occupe un poste de confiance ou d'autorité sur un(e) athlète conformément au rôle qui leur est assigné par CC ou par un(e) décideur(e) de CC. Les PEA comprennent, sans s'y limiter, les entraîneurs, le personnel, les fournisseurs de services tiers et les bénévoles;
- 4.6. **Comité de vérification des antécédents de CC** : un comité composé de trois (3) personnes, dont une tierce partie indépendante désignée et deux (2) membres du personnel de CC nommés par le directeur du développement de CC. Ce comité est responsable d'examiner et d'évaluer tous les documents de vérification des antécédents décrits dans la politique de CC et de prendre des décisions en vertu de celle-ci.
- 4.7. **Personnel** : une personne reconnue par CC occupant un poste à temps plein, à temps partiel, pour une durée déterminée, sous contrat ou à titre bénévole.
- 4.8. **Participants au PCSS** : Une personne affiliée à CC qui est soumise au CCUMS et au PCSS en vertu du règlement 3 des règlements du PCSS.
- 4.9. **Participant(e) vulnérable** : Tel que défini par le CCUMS.
- 4.10. **Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VPV)** : une vérification détaillée qui comprend une recherche dans le répertoire national des casiers judiciaires de la GRC, dans les renseignements policiers locaux et dans la base de données des délinquants sexuels réhabilités. Aussi appelée vérification pour travail en secteur sensible ou vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables. Les VPV ne seront exigées que pour les personnes nées avant le 12 mars 1994. Les personnes nées après le 12 mars 1994 devront obtenir une vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC).

#### 5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 5.1. CC s'engage à fournir un environnement sportif sécuritaire. Toutes les personnes incluses dans la section 3.1 de cette politique doivent s'y conformer.

#### 6. DISPOSITIONS

- 6.1. **Comité de vérification des antécédents** :
  - 6.1.1. La mise en œuvre de cette politique de CC relève de la responsabilité du comité de vérification des antécédents de CC.
  - 6.1.2. Le comité de vérification des antécédents de CC exercera ses fonctions, conformément aux dispositions de la présente politique de CC, indépendamment du conseil d'administration.
  - 6.1.3. Un membre du personnel de CC du comité de vérification des antécédents examinera tous les documents de vérification des antécédents soumis et aura le pouvoir de prendre des décisions conformément à la présente politique de CC, sauf si une personne fait une déclaration dans ses documents de vérification des antécédents qui nécessite une analyse

plus approfondie avant qu'une décision puisse être prise (c'est-à-dire une déclaration d'une infraction passée qui pourrait avoir une incidence sur la décision de vérification des antécédents) et/ou si une VCJ, une E-PIC ou une VPV rend une conclusion qui pourrait avoir une incidence sur la vérification des antécédents de la personne. Dans de telles circonstances, le dossier sera transféré au membre indépendant du comité de vérification des antécédents de CC pour un examen plus approfondi et une décision finale. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité de vérification des antécédents de CC peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, des policiers, des consultants en gestion des risques ou des spécialistes bénévoles en matière de vérification des antécédents.

## **6.2. Exigences en matière de vérification des antécédents**

- 6.2.1. CC a créé une matrice des exigences de vérifications des antécédents (annexe A) pour identifier le niveau de risque auquel une personne correspond en fonction de son rôle et pour déterminer les protocoles de vérification à soumettre avant la participation d'une personne.
- 6.2.2. CC ou le comité de vérification des antécédents de CC peuvent demander, à leur entière discrétion, un niveau de vérification plus élevé à toute personne, ou faire en sorte qu'une personne subisse une nouvelle vérification, y compris en exigeant une nouvelle VCJ ou VPV et/ou un nouveau formulaire de divulgation de vérification des antécédents, à tout moment. Cette demande sera faite par écrit et sera assortie de motifs.

## **6.3. Obtention des documents exigés**

- 6.3.1. CC a rejoint le mouvement des entraîneurs responsables de l'Association canadienne des entraîneurs et peut avoir accès à l'E-PIC à un tarif réduit. Les particuliers peuvent obtenir un dossier E-PIC via [https://pages.sterlingbackcheck.ca/landing-pages/c/cac\\_ace](https://pages.sterlingbackcheck.ca/landing-pages/c/cac_ace)
- 6.3.2. CC comprend qu'en Ontario, la Loi de 2015 sur la réforme de la vérification des dossiers de police exige qu'une personne donne son consentement par écrit avant de demander une vérification de son casier judiciaire (comme un dossier E-PIC). La Loi exige aussi que la personne consente par écrit à toute divulgation des résultats à l'organisation ayant fait la demande.
- 6.3.3. En Colombie-Britannique, le processus d'obtention d'une vérification du casier judiciaire est différent de celui des autres provinces et territoires et les sections de cette politique relatives à l'obtention d'une vérification du casier judiciaire peuvent ne pas s'appliquer. Dans ce cas, le comité de vérification des antécédents fournira aux personnes des instructions conformément au site Web suivant : <https://www.viasport.ca/freecriminal-records-checks>.
- 6.3.4. Les personnes ne peuvent obtenir une VCJ qu'en se rendant dans un bureau de la GRC ou un poste de police, en présentant deux (2) pièces d'identité émises par le gouvernement (dont une avec photo) et en remplissant les documents requis. Des frais peuvent aussi être exigés.
- 6.3.5. CC comprend qu'elle peut être tenue d'aider une personne à obtenir une VCJ. CC peut avoir besoin de soumettre une demande de VCJ ou de compléter d'autres documents décrivant la nature de l'organisation et le rôle de la personne auprès des participants vulnérables.

## **6.4. Soumission des documents**

- 6.4.1. Les documents de vérification des antécédents doivent être soumis au comité de vérification des antécédents de CC identifié par CC.

- 6.4.2. Une personne qui refuse ou ne fournit pas les documents de vérification nécessaires ne pourra pas se porter volontaire ou postuler pour le poste recherché. La personne sera informée que sa candidature et/ou son accès à un poste ne seront pas considérés tant que les documents de vérification n'auront pas été soumis.
- 6.4.3. CC comprend que le traitement des VPV et des dossiers E-PIC peut prendre jusqu'à 120 jours. À sa discrétion, et à la demande de la personne, le comité de vérification des antécédents de CC peut permettre à la personne de participer au rôle pendant le délai, à condition que celle-ci ait soumis sa VCJ et son formulaire de divulgation de vérification des antécédents. Cette autorisation est valable pour une durée maximale de 120 jours et peut être retirée à tout moment et pour n'importe quelle raison.
- 6.4.4. CC reconnaît que différents renseignements seront disponibles selon le type de document de vérification des antécédents que la personne a soumis. Par exemple, un dossier E-PIC peut contenir des détails sur une infraction spécifique ou non, et/ou une VPV peut être renvoyée avec des renseignements spécifiques ou simplement avec une notification indiquant la mention « autorisée » ou « non autorisée ». Le comité de vérification des antécédents de CC utilisera son expertise et sa discrétion quand il prendra des décisions basées sur les documents de vérifications des antécédents qui ont été soumis.

#### **6.5. Examen des antécédents par le comité de vérification de CC**

- 6.5.1. Après l'examen des documents de vérification des antécédents, le comité de vérification des antécédents de CC décidera que :
- i. La personne a satisfait à la vérification des antécédents et est admissible au poste recherché;
  - ii. La personne a satisfait à la vérification des antécédents et est admissible au poste recherché sous certaines conditions;
  - iii. La personne n'a pas satisfait à la vérification des antécédents et n'est pas admissible au poste recherché; ou
  - iv. Davantage de renseignements doivent être recueillis auprès de la personne concernée.
- 6.5.2. Si CC apprend qu'une personne a fourni des renseignements faux, inexacts ou trompeurs, cette personne sera immédiatement démise de ses fonctions et pourra faire l'objet de mesures disciplinaires supplémentaires conformément à la Politique relative aux plaintes et à la discipline de CC.
- 6.5.3. Pour prendre sa décision, le comité de vérification des antécédents de CC tiendra compte du type de délit, de la date du délit et de la pertinence du délit par rapport au poste recherché.
- 6.5.4. Le comité de vérification des antécédents de CC doit décider qu'une personne n'a pas satisfait à la vérification des antécédents si les documents de vérification révèlent l'un des délits suivants :
- a) S'il a été condamné au cours des trois dernières années :
    - i. Tout délit impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur, y compris, sans toutefois s'y limiter, la conduite avec facultés affaiblies
    - ii. Tout délit impliquant le trafic ou la possession de drogues illégales
    - iii. Tout délit impliquant un comportement portant atteinte à la décence publique
    - iv. Tout délit d'agression, de violence physique ou psychologique
    - v. Tout délit impliquant un vol ou une fraude

- b) Si condamné à quelque moment que ce soit :
  - i. Tout délit impliquant un ou plusieurs mineurs
  - ii. Tout délit impliquant la possession, la distribution ou la vente de toute pornographie juvénile
  - iii. Tout délit de nature sexuelle.

6.5.5. La décision du comité de vérification des antécédents peut être contestée conformément à la [Politique d'appel](#) de CC.

## 6.6. Conditions et surveillance

6.6.1. Excluant les délits susmentionnés, qui, s'ils étaient révélés, feraient en sorte que la personne échoue à la vérification des antécédents de CC, le comité de vérification des antécédents peut déterminer que les antécédents révélés par les documents de vérification d'une personne peuvent permettre à celle-ci de satisfaire au processus de vérification et d'être admissible à un poste souhaité sous réserve de l'imposition de conditions. Le comité de vérification des antécédents de CC peut appliquer et supprimer des conditions à sa discrétion et déterminera les moyens de surveiller le respect des conditions.

## 6.7. Renouvellement

6.7.1. À moins que le comité de vérification des antécédents de CC ne décide, au cas par cas, de modifier les exigences de soumission, les personnes qui doivent soumettre un dossier E-PIC, un formulaire de divulgation de vérification des antécédents, une VCJ ou une VPV sont tenues de le faire :

- i. Un dossier E-PIC tous les trois ans
- ii. Un formulaire de divulgation de vérification des antécédents (Annexe B) tous les trois ans.
- iii. Un formulaire de renouvellement de vérification des antécédents (Annexe D) chaque année.
- iv. Une VPV une seule fois.

6.7.2. Le comité de vérification des antécédents de CC peut demander à tout moment à une personne de fournir l'un des documents susmentionnés. Cette demande sera faite par écrit et sera assortie de motifs.

6.7.3. Si une personne est par la suite accusée, condamnée ou reconnue coupable d'un délit, elle signalera immédiatement cette circonstance à CC. En outre, la personne informera l'organisation de tout changement de sa situation qui modifierait ses réponses initiales dans son formulaire de divulgation de vérification des antécédents.

## 6.8. Dossiers

6.8.1. Tous les dossiers seront conservés de manière confidentielle et ne seront pas divulgués à d'autres personnes, sauf si la loi l'exige, ou pour être utilisés dans le cadre de procédures juridiques, quasi juridiques ou disciplinaires.

6.8.2. Les dossiers tenus par Cyclisme Canada dans le cadre du processus de vérification des antécédents comprennent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- i. La VPV d'une personne
- ii. Le dossier E-PIC d'une personne (pour une période de trois ans)
- iii. Le formulaire de divulgation de vérification des antécédents (pour une période de trois ans)
- iv. Les dossiers quant à toute condition appliquée à la candidature d'une personne par le comité de vérification des antécédents

## **7. EXAMEN ET APPROBATION**

**7.1** Responsables originaux de l'élaboration des politiques : Geordie Moss, Mark Gilligan, Mathieu Boucher

**7.2** Responsables actuels de l'élaboration des politiques : Denise Ramsden, Lara Check, Mathieu Boucher



## Annexe A

### Matrice de risque de Cyclisme Canada pour la vérification des antécédents

Niveau de risque	Rôles	Exigences en matière de vérification des antécédents
<b>Niveau 1</b> <b>Risque faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parents, jeunes ou bénévoles participant de manière irrégulière ou informelle</li> <li>Les bénévoles qui ne sont pas en position d'autorité ou qui n'ont pas accès à participants vulnérables</li> </ul>	<p>Remplir un formulaire de divulgation de vérification des antécédents (<b>Annexe B</b>) et un formulaire de demande</p> <p>Participer à la formation, à l'orientation et à la surveillance liées au poste, selon ce que Cyclisme Canada juge nécessaire</p>
<b>Niveau 2</b> <b>Risque moyen</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel d'encadrement des athlètes</li> <li>Employés ou gérants non-entraîneurs</li> <li>Entraîneurs qui sont généralement sous la supervision d'un autre entraîneur</li> <li>Officiels en position d'autorité</li> <li>Bénévoles travaillant régulièrement avec des participants vulnérables et qui sont en position d'autorité</li> </ul>	<p><b>Identique au niveau 1, plus :</b></p> <p>Remplir et fournir un dossier E-PIC</p> <p>Signer et retourner à CC le formulaire de consentement du PCSS si identifié par CC en tant que Participant(e) du PCSS (fourni par CC)</p> <p>Fournir un dossier du conducteur, si l'accès au poste le demande ou l'exige</p>
<b>Niveau 3</b> <b>Risque élevé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du personnel de CC</li> <li>Entraîneurs à temps</li> <li>Conseil d'administration</li> <li>Les entraîneurs qui voyagent avec les athlètes</li> <li>Les entraîneurs qui pourraient être seuls avec les athlètes</li> <li>Toute personne qui voyage avec l'équipe nationale (par exemple, les entraîneurs, les gérants, le personnel médical, le personnel du bureau national, les administrateurs, les entraîneurs personnels, les mécaniciens et autres postes désignés)</li> </ul>	<p><b>Identique au niveau 2, plus :</b></p> <p>Remplir et fournir une VPV en plus du dossier E-PIC</p> <p>Fournir des lettres de recommandation en rapport avec le poste, si demandées</p> <p>Signer et retourner à CC le formulaire de consentement du CCUMS en tant que Participant(e) CCUMS identifié(e) par CC</p>



Raisons de la mesure disciplinaire, de la sanction ou du licenciement :

\_\_\_\_\_

Peine ou sanction imposée : \_\_\_\_\_

Explication complémentaire :

\_\_\_\_\_

**3. Avez-vous déjà fait l'objet de mesures disciplinaires ou de sanctions de la part de l'UCI, du CCES ou de toute autre organisation antidopage pour des infractions aux règles antidopage, ou avez-vous admis avoir utilisé, conseillé ou facilité l'utilisation de substances interdites, en violation des règles antidopage en vigueur à ce moment-là?**

Nom de l'organe disciplinaire ou qui a imposé la sanction (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Date de la mesure disciplinaire, de la sanction ou de l'admission : \_\_\_\_\_

Les raisons de la mesure disciplinaire, de la sanction ou de l'admission :

\_\_\_\_\_

La sanction ou la peine imposée (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Explication complémentaire : \_\_\_\_\_

**4. Des accusations criminelles ou toute autre sanction, y compris celles émanant d'un organisme sportif, d'un tribunal privé ou d'une agence gouvernementale, sont-elles en cours de traitement ou menacées à votre endroit? Si oui, veuillez fournir les renseignements suivants pour chaque accusation ou sanction en cours. Joindre des pages supplémentaires si nécessaire.**

Nom ou type de délit : \_\_\_\_\_

Nom et compétence de la cour ou du tribunal : \_\_\_\_\_

Nom de l'organe disciplinaire : \_\_\_\_\_

Explication complémentaire :

\_\_\_\_\_

#### **DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ**

En remplissant et en soumettant le présent formulaire de divulgation de vérification des antécédents, je consens et j'autorise Cyclisme Canada à recueillir, utiliser et divulguer mes renseignements personnels, y compris tous les renseignements fournis dans le formulaire de divulgation de vérification des antécédents ainsi que dans mon dossier de vérification accrue des renseignements policiers (E-PIC) et/ou ma vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (quand la loi le permet) aux fins de vérification des antécédents, de mise en œuvre de la *Politique de vérification des antécédents*, d'administration des services aux membres et de communication avec les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux/territoriaux de sport, les clubs et les autres organisations impliquées dans la gouvernance du sport. Cyclisme Canada ne distribue pas de renseignements

personnels à des fins commerciales.

**ATTESTATION**

J'atteste par la présente que les renseignements contenus dans le présent formulaire de divulgation de vérification des antécédents sont exacts, corrects, véridiques et complets.

Je certifie en outre que j'informerai immédiatement Cyclisme Canada de tout changement de circonstances qui modifierait mes réponses initiales au présent formulaire de divulgation de vérification des antécédents. Tout manquement à cette obligation peut entraîner le retrait des responsabilités de bénévole ou d'autres privilèges et/ou des mesures disciplinaires.

**NOM (en caractères d'imprimerie) :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**DATE :**

**SIGNATURE :** \_\_\_\_\_



